

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 101-001-2022**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS 101-2021  
DANS LE BUT D'ALLÉGER LE PROCESSUS D'OBTENTION DE CERTAINES  
AUTORISATIONS MUNICIPALES.**

---

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut prescrire, par règlement, les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat;

Considérant qu'il a été jugé opportun d'alléger le processus d'obtention de certaines autorisations municipales;

Considérant que lors de la séance du conseil municipal du 2 mai 2022, l'avis de motion numéro 22-114, a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**SECTION I**  
**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires et interprétatives et le Chapitre II relatif aux Dispositions administratives du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 101-2021 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.

**SECTION II**  
**AMENDEMENT AU TEXTE**

2. Le deuxième alinéa de l'article 28 est modifié par l'insertion après l'expression « arpenteur-géomètre, », l'expression « notamment dans le cas d'un bâtiment principal, » ;
3. L'article 57 est modifié de la façon suivante :
  18. En supprimant au premier alinéa l'expression « et 27 » ;
  19. En ajoutant après le premier alinéa le deuxième alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, le requérant est dispensé de répondre à l'exigence du paragraphe 8° de l'article 26. »
4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

---

Guillaume Lamoureux  
Maire

---

  
M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière et DGA

Avis de motion : 2 mai 2022  
Adoption du règlement : 6 juin 2022  
Publication : 13 juin 2022